NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE : Le personnel professionnel et technique

DATE : Le 11 mai 2017

OBJET : Congés annuels

Nous vous rappelons que, comme toujours, les congés annuels doivent faire l’objet d’une planification à l’intérieur de chaque service, ainsi que d’une autorisation individuelle préalable.

Pour l’exposé détaillé des règles qui régissent les congés, nous vous prions de vous reporter à votre convention collective et à la directive générale qui en traite.

Toute demande particulière doit être soumise au ou à la gestionnaire du service intéressé et recevoir ensuite l’approbation de la Direction des ressources humaines.

Merci de votre bonne collaboration.

La directrice des ressources humaines,

Lise Lemay

p. j. Directive